

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE LINGOLSHEIM ET SON CCAS

La COMMUNE DE LINGOLSHEIM, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, agit par délégation prévue par convention constitutive, tant pour son compte que pour le compte de son CCAS.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES ◀

8 Octobre 2026 12 HEURES 00 MN 00S

PROCÉDURE ◀

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire



Contenu intégralement conçu par un expert humain, issu d'une réflexion stratégique et d'une expertise métier.

SOMMAIRE

ARTICLE 1

PRÉSENTATION DU
POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2

OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 3

MODE DE PASSATION

ARTICLE 4

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

ARTICLE 6

DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 7

DOCUMENTS À REMETTRE
PAR LE CANDIDAT

ARTICLE 8

EXAMEN DES CANDIDATURES
ET DES OFFRES

ARTICLE 9

REMISE DES OFFRES

ARTICLE 10

PIÈCES À REMETTRE PAR
L'ATTRIBUTAIRE

ARTICLE 11

PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE 1

PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE LINGOLSHEIM et son CCAS

7 Rue du Château

67380 LINGOLSHEIM

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Madame Le Maire

Le présent marché est conclu pour le compte de la COMMUNE DE LINGOLSHEIM et son CCAS.

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement. Les lots concernés par ce groupement sont les lots 1 et 2

ARTICLE 2

OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet la souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes constitué entre la COMMUNE DE LINGOLSHEIM et son CCAS.

Nomenclature CPV : **6651**

Le détail des prestations figure au Cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 3

MODE DE PASSATION

3.1. PROCÉDURE DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

3.2 DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Le marché est composé de 6 lots

Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Ville et CCAS

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 2 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus - Ville et CCAS

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité - Ville

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 4 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes - Ville

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 5 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Ville

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 6 : assurance cyber risques - Ville

Classification CPV : Objet principal : 66336000-4

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour tous les lots. Ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent. Ils pourront être attributaires de plusieurs lots.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ / GROUPEMENT

- La réponse pourra être présentée, soit par un Assureur directement soit par le biais d'un intermédiaire.
- Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du Code de la commande publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-Assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 7 du présent règlement.

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

4.2. SOLUTION(S) ALTERNATIVE(S)

Le dossier de consultation comporte une solution de base et une solution alternative (lot 4) portant sur le niveau de franchise. La solution de base et la solution alternative seront analysées distinctement les unes des autres selon les mêmes critères de jugement des offres tels que définis au présent règlement de consultation. L'entreprise devra répondre impérativement à la solution de base et à la solution alternative : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière et imposera son rejet.

4.3. VARIANTES À L'INITIATIVE DU SOUMISSIONNAIRE

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

4.4. LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Sans objet

ARTICLE 5

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

5.1. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les soumissionnaires ne doivent pas apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

5.2. PRISE D'EFFET ET DURÉE

- **Prise d'effet du marché- durée :** 1er Janvier 2027 00 h 00 pour une durée de 4 ans.
Il expirera le 31 Décembre 2030
- **Échéance :** 1er Janvier

5.3. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6

DOSSIER DE CONSULTATION

6.1. DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché est composé de la liste des documents suivants :

- Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots
- L'acte d'engagement et les annexes propres à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives commun à l'ensemble des lots
- Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie de chaque lot
- Les conditions générales de garanties, conventions spéciales et autres pièces de l'Assureur
- L'audit des risques - la sinistralité de chaque lot

6.2. ACCÈS

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : <https://alsacemarchespublics.eu>

6.3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Ces questions devront être posées au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Cependant, en cas d'incertitude ou s'il apparaît dans les documents de consultation des divergences, des omissions ou des erreurs qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations, les candidats devront prendre tous renseignements qui leur paraissent nécessaires pendant la phase de consultation selon les modalités décrites ci-dessus.

LOT 6 CYBER RISQUES

- Les candidats doivent impérativement faire une demande du **questionnaire cyber** via la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu>
- Après vérification de leur identité, une attestation de confidentialité leur sera transmise par mail, sur l'adresse enregistrée sur la plateforme lors de la demande initiale.
- L'attestation de confidentialité devra être retournée signée et accompagnée d'un KBIS et des coordonnées de la personne qui devra réceptionner le **questionnaire cyber** aux adresses suivantes : bertauxc@lingolsheim.fr; malzaks@lingolsheim.fr
- Un lien de téléchargement sera transmis aux candidats pour récupérer le **questionnaire cyber**.

Les candidats seront invités à vérifier régulièrement le lien transmis car les questions/réponses concernant ce lot y seront déposées.

6.4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7

DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT

7.1. LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés (en cas de document fourni dans une langue étrangère, une traduction en français est exigée).

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

7.2. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

>> PRÉSENTATION HORS DUME

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

« I. - Le candidat produit à l'appui de son offre :

>> PRÉSENTATION HORS DUME

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

« I. - Le candidat produit à l'appui de son offre :

● Déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion

Les candidats sont invités à utiliser, pour attester qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et permettre la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, et techniques et professionnelles, **les formulaires DC1 et DC2** mis à jour, formulaires non obligatoires disponibles gratuitement, avec leurs notices explicatives, sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Dans le cas où le candidat ne fournirait pas les formulaires DC 1 et DC 2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- **n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires** prévus aux articles L. 2141-1 et L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant **l'emploi des travailleurs handicapés**.

Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

La déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion est à fournir, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement et pour chaque sous-traitant.

● Renseignements demandés par l'acheteur

Pour vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants, conformément à l'annexe 9 du Code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

1. Aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Les candidats soumis à obligation d'inscription sur un registre professionnel (registre national du commerce et des sociétés) devront justifier de leur inscription.

- Qualité selon laquelle il agit : **agent, courtier, mutuelle**. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et l'étendue de celui-ci.
- Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son **habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle** (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance
- **Attestation de responsabilité civile** et/ou de garantie financière en cours de validité.
- **Attestation d'inscription à l'ORIAS**. Cette disposition ne concerne que les intermédiaires d'assurance.



AVERTISSEMENT : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement

2. Aux fins de vérification de la capacité économique et financière :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (**informations disponibles dans le DC2**)

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3. Aux fins de vérification de la capacité techniques et professionnelles :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La preuve de la qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues. :
L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du Code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications professionnelles.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique : « Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ».

En cas de groupement d'opérateurs économiques, et conformément à l'article R2142-25 du Code de la commande publique : « L'appréciation des capacités (...) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement détienne la totalité des capacités requises pour exécuter le marché ».

>> CAS DU DUME



Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

Les candidats sont encouragés à utiliser le DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les

informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III), dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

7.3. CONTENU DES OFFRES

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant, pour chaque lot le cas échéant :

- **L'ACTE D'ENGAGEMENT** non modifié et ses annexes ainsi que les annexes éventuelles des candidats (amendements, observations, réserves).

Les annexes à l'Acte d'Engagement jointes à la consultation constituent un élément de l'offre et doivent être obligatoirement remplies et détaillées de façon circonstanciée sinon l'offre sera déclarée irrégulière. L'appréciation de la valeur technique et de l'assistance technique (sous critères tels que définis dans l'article 8.3 du présent règlement de consultation) s'effectuera uniquement sur la base des informations renseignées par les candidats dans ces annexes à l'Acte d'Engagement. Un simple renvoi au mémoire technique n'est pas autorisé.

- **LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIES, CONVENTIONS SPÉCIALES ET AUTRES PIÈCES** des candidats soumissionnaires Les conditions générales de garanties, conventions spéciales et autres pièces de l'Assureur

Pièce requise Détail / Description	Signature individuelle
Les Conditions Générales (CG), les conventions spéciales applicables	Non
Acte d'engagement (AE) + annexes	Oui
CCAP	Non

- **Le CCAP** commun à tous lots

Dans l'optique d'une gestion optimale des délais procéduraux, il est souhaitable que les candidats signent les documents au stade du dépôt des offres.

Conformité de l'adresse EMAIL de l'entreprise :

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse EMAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

ARTICLE 8

EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2143-2 du Code de la commande publique : « Les candidatures reçues hors délai sont éliminées ».

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique : « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. »

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser les candidatures après les offres, et en tout état de cause au plus tard avant l'attribution du marché.

Seront éliminés les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation, ou
- dont le dossier de candidature s'avérerait incomplet au vu des pièces du dossier de candidature exigées au présent règlement de la consultation.

8.2. MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES

8.2.1. Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

8.2.2. Cas des offres anormalement basses

S'il apparaît au cours de l'analyse qu'une offre semble anormalement basse, la procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique sera mise en œuvre. A cet effet, des sous-détails de prix pourront également être demandés.

A l'issue de cette procédure, les offres anormalement basses seront rejetées

8.2.3. Modalités de traitement des erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres et le candidat en sera informé, pour confirmation de sa part.

A défaut de confirmation, son offre sera éliminée pour incohérence.

8.3. MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES

>> LES CRITÈRES DE NOTATION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique sur la base du dossier d'offre décrit ci-avant, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

▶ LOT 1 RC		
▶	CRITÈRES	POINTS
1	VALEUR TECHNIQUE	40
	1.1 Structure du contrat	10
	1.2 Etendue des garanties	10
	1.3 Montant des garanties	10
	1.4 Franchises	10
2	PRIX	40
3	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE (prévention)	15
	3.1 Gestion des franchises < à la franchise	5
	3.2 Outil de gestion	5
	3.3 Prévention et accompagnement	5
4	RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)	5
	4.1 Volet environnemental	2
	4.2 Volet social et sociétal	3

▶ LOT 2- PF et LOT 3 - PJ		
▶	CRITÈRES	POINTS
1	VALEUR TECHNIQUE	50
	1.1 Etendue des garanties	20
	1.2 Montant des garanties	20
	1.3 Seuils d'intervention	10
2	PRIX	45
3	RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)	5
	4.1 Volet environnemental	2
	4.2 Volet social et sociétal	3

▶ LOT 4 - VAM		
▶	CRITÈRES	POINTS
1	VALEUR TECHNIQUE	40
	1.1 Véhicules assurés	10
	1.2 Garanties accordées	10
	1.3 Garanties annexes	10
	1.4 Franchise	10
2	PRIX	40
3	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE (prévention)	15
	3.1 Expertises – réseau réparateurs	5
	3.2 Outil de gestion	5
	3.3 Prévention et accompagnement	5
4	RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)	5
	4.1 Volet environnemental	2
	4.2 Volet social et sociétal	3

▶ LOT 5 - DAB		
▶	CRITÈRES	POINTS
1	VALEUR TECHNIQUE	40
	1.1 Biens assurés	10
	1.2 Evénements garantis	10
	1.3 Montant des garanties	10
	1.4 Franchises	10
2	PRIX	40
3	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE (prévention)	15
	3.1 Gestion des franchises< à la franchise	5
	3.2 Outil de gestion	5
	3.3 Prévention et accompagnement	5
4	RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)	5
	4.1 Volet environnemental	2
	4.2 Volet social et sociétal	3

▶ LOT 6 - CYBER		
▶	CRITÈRES	POINTS
1	VALEUR TECHNIQUE	50
	1.1 Etendue des garanties	20
	1.2 Montant des garanties	20
	1.3 Franchise	10
2	PRIX	45
3	RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)	5
	4.1 Volet environnemental	2
	4.2 Volet social et sociétal	3

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

>> CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur effectuera un classement des offres dans les conditions ci-après :

- Un classement selon la solution de base seule
- Un classement selon la (ou les) solution (s) alternative(s) seule(s)

Le Pouvoir Adjudicateur attribuera Le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 10.

En cas de discordance constatée dans une offre d'un soumissionnaire, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les prix seront également rectifiées, et le candidat en sera informé, pour confirmation de sa part.

A défaut de confirmation, son offre sera éliminée pour incohérence.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-dessous.

8.4. NÉGOCIATION

La négociation n'est pas autorisée pour ce marché (Appel d'Offres Ouvert - AOO).

ARTICLE 9 REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.3. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Ainsi, en cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis **pour la remise des plis**, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Ville de Lingolsheim
Service de la Commande publique et des Affaires Juridiques
7 RUE DU CHATEAU
BP 40006
67381 LINGOLSHEIM

Formats de fichiers acceptés

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.
Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Il vous est demandé de ne remettre que les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5.1 du RC).

Il est également préconisé **d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces de l'offre**, transmise dans le DCE, à l'acheteur.

Pour les autres pièces de l'offre, Il est indispensable d'éviter des nommages trop longs, l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas « _ » et d'utiliser les MAJUSCULES.

Le fichier contenant les documents de la candidature doit s'intituler :

CANDIDATURE_Nom de l'entreprise

Le fichier contenant les documents de l'offre, et l'acte d'engagement, doit s'intituler :

OFFRE_Nom de l'entreprise

9.4. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 10

SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

ARTICLE 11

PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr